

L'an mil six cent trente-sept et le second jour de novembre après-midi au lieu de Celles en Jordanne et maison de Guillaume BEZOMBES après-midi établi en sa personne Mr Jean SUREAU fondeur de cloches habitant du lieu de Becous(*) diocèse de Thou(**) en Lorraine, lequel de gré etc. a confessé avoir eu et reçu de Mr Jean de LACOSTE licencié ès droits, seigneur et habitant de Prat Niou, Pierre BONHOMME consuls l'année présente, sire Guillaume DAVAL, Jean DELDEVES, Jean REVELHAC et Guynot FAYET syndics de ladite paroisse présents etc. la somme de cent livres tournois en laquelle lesdits consuls et syndics étaient obligés envers ledit SUREAU par le contrat de prix-fait reçu par BROUSSE notaire en date du dix-septième mai dernier et pour les causes mentionnées audit contrat qu'était de fondre et remettre en bon état les deux cloches grandes de l'église dudit Celles suivant le délibératoire consenti les habitants de ladite paroisse et ce pour l'entier paiement et cancellation dudit contrat de prix-fait en la présente quittance compris tous paiements endossés audit contrat qui avec la présente quittance ne serviront que d'un, et que à ce moyen de ladite somme de cent livres ledit SUREAU s'est tenu comptant et en a quitté lesdits consuls et syndics avec pacte etc. à peine etc. Ainsi l'a promis etc. juré etc. renoncé etc. obligé etc. arrêté etc. une etc. Présents à ce Me Blaise THOURY prêtre de ladite paroisse et Géraud CHEYLUTZ de Cirgues soussignés avec lesdits consuls et syndics et ledit SUREAU n'a su signer de ce sommé.

Signatures : THOURY, DELACOSTE Pratniou, P.BONHOMME, DAVAL, DELDEVES, J.REVELHAT, FAYET, CHAYLUTZ, BOIGUES notaire royal

(*) probablement Vrécourt, car Vécoux n'était pas une paroisse à l'époque

(**) Toul